



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION ROCHEFORT OCEAN

***Décision du Bureau Communautaire
Séance du 26 avril 2018 à 18:00***

Le Bureau Communautaire a été convoqué le : 13/04/2018

Le jeudi 26 avril 2018, le Bureau Communautaire s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Hervé BLANCHÉ.

Nombre des membres du Bureau Communautaire en exercice : - 14 -

Présents :

M. BLANCHÉ (ROCHEFORT) - M. GAILLOT (ECHILLAIS) - Mme MARCILLY (FOURAS) - M. BURNET (ILE D'AIX) - M. ROUYER (LA GRIPPERIE ST SYMPHORIEN) - M. BESSAGUET (MORAGNE) - Mme DEMENÉ (PORT DES BARQUES) - Mme CAMPODARVE-PUENTE (ROCHEFORT) - M. ECALE (ROCHEFORT) - M. SOULIÉ (ROCHEFORT) - M. CHEVILLON (SAINT HIPPOLYTE) - Mme BARTHELEMY (SAINT NAZAIRE SUR CHARENTE) - M. BOURBIGOT (TONNAY-CHARENTE) - M. MARAIS (TONNAY-CHARENTE)

Pouvoir(s) :

Absent(s) :

RAPPORTEUR : M. BURNET

SERVICE REFERENT : DIRECTION DEVELOPPEMENT PROJETS

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR L'ASSOCIATION DU MOULIN DE L'ARSENAL DE ROCHEFORT "AMAR"

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-10, autorisant le Conseil Communautaire à déléguer une partie de ses attributions au Bureau,

Vu la délibération N°2017-65 du Conseil Communautaire en date du 29 juin 2017 accordant au Bureau Communautaire l'attribution de subventions d'un montant inférieur à 23 000 €,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment sa compétence en matière de développement touristique et économique,

Considérant la demande de subvention de l'association reçue par courrier le 18 décembre 2017,

Considérant que la reproduction du système imaginé par Jean-Baptiste Hubert en 1806, en construisant un moulin à vent dragueur s'inscrit dans le cadre du développement économique et touristique du territoire,

Considérant que ce projet répond aux objectifs de l'Opération Grand Site en termes de valorisation du site de l'Arsenal, estuaire de la Charente,

Considérant l'intérêt de cette étude de faisabilité pour la construction d'un équipement pouvant apporter des solutions de dragage respectueuses de l'environnement,

Considérant que les crédits sont inscrits au BP 2018 sur la ligne 20421-484501.

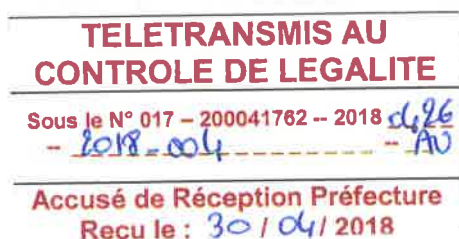
Le Bureau Communautaire décide de :

- **Accorder** une subvention de 5 000 € à l'Association du Moulin de l'Arsenal de Rochefort au titre de la réhabilitation touristique de l'Arsenal.

- **Dire** que la subvention sera versée en une seule fois sur présentation de justificatifs.

V = 14 P = 14 C = 0 Abst = 0

Le Président,
Hervé BLANCHÉ



Enregistré en sous-préfecture le : **30 AVR. 2018**

Affiché le : **30 AVR. 2018**

Certifié exécutoire le : **30 AVR. 2018**

Délais et voies de recours contentieux.

Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication (affichage à la CARO ou insertion dans le recueil des actes administratifs) des actes réglementaires.

Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement adressé au Tribunal Administratif.



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION ROCHEFORT OCEAN

***Décision du Bureau Communautaire
Séance du 26 avril 2018 à 18:00***

Le Bureau Communautaire a été convoqué le : 13/04/2018

Le jeudi 26 avril 2018, le Bureau Communautaire s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Hervé BLANCHÉ.

Nombre des membres du Bureau Communautaire en exercice : - 14 -

Présents :

M. BLANCHÉ (ROCHEFORT) - M. GAILLOT (ECHILLAIS) - Mme MARCILLY (FOURAS) - M. BURNET (ILE D'AIX) - M. ROUYER (LA GRIPPERIE ST SYMPHORIEN) - M. BESSAGUET (MORAGNE) - Mme DEMENÉ (PORT DES BARQUES) - Mme CAMPODARVE-PUENTE (ROCHEFORT) - M. ECALE (ROCHEFORT) - M. SOULIÉ (ROCHEFORT) - M. CHEVILLON (SAINT HIPPOLYTE) - Mme BARTHELEMY (SAINT NAZAIRE SUR CHARENTE) - M. BOURBIGOT (TONNAY-CHARENTE) - M. MARAIS (TONNAY-CHARENTE)

Pouvoir(s) :

Absent(s) :

RAPPORTEUR : Mme BARTHELEMY

SERVICE REFERENT : DIRECTION AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET ENVIRONNEMENT

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION D'ANIMATION POPULAIRE INTER QUARTIERS POUR LA MISE EN OEUVRE D'UN ACCOMPAGNEMENT SOCIAL DES FAMILLES DE GENS DU VOYAGE PRESENTES SUR LES AIRES D'ACCUEIL COMMUNAUTAIRES EN 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10, autorisant le Conseil communautaire à déléguer une partie de ses attributions au Bureau,

Vu la délibération n° 2017-65 du Conseil Communautaire en date du 29 juin 2017 portant délégation au Bureau Communautaire pour l'attribution de subventions d'un montant inférieur à 23 000 €,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Rochefort Océan, et notamment sa compétence en matière d'accueil des gens du voyage,

Considérant que l'Association d'Animation Populaire Inter Quartiers de Rochefort (AAPIQ) propose de poursuivre en 2018, la mission d'accompagnement des familles de gens du voyage présentes sur les aires d'accueil communautaires,

Considérant que cette action consiste en la mobilisation d'une Conseillère en Economie Sociale et Familiale à temps plein, consacrée à l'accompagnement social des familles gens du voyage implantées sur l'ensemble du territoire Rochefort Océan et notamment celles présentes sur les deux aires d'accueil,

Considérant la nécessité d'assurer les missions d'accompagnement social des familles des gens du voyage présentes sur les aires communautaires,

Considérant l'intérêt de maintenir un lien avec les familles de gens du voyage,

Considérant les crédits inscrits au budget sur la ligne 6574/311100 et 311600.

Le Bureau Communautaire décide de :

- **Accorder** une subvention d'un montant de 17 000 € pour l'année 2018 (11 000 € pour l'aire de Rochefort et 6 000 € pour l'aire de Tonnay-Charente).

- **Autoriser** le Président à signer la convention ci-jointe.

V = 14 P = 14 C = 0 Abst = 0

Le Président,
Hervé BLANCHÉ



Enregistré en sous-préfecture le : **30 AVR. 2018**

Affiché le : **30 AVR. 2018**

Certifié exécutoire le : **30 AVR. 2018**

Délais et voies de recours contentieux.

Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication (affichage à la CARO ou insertion dans le recueil des actes administratifs) des actes réglementaires.

Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement adressé au Tribunal Administratif.



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION ROCHEFORT OCEAN

***Décision du Bureau Communautaire
Séance du 26 avril 2018 à 18:00***

Le Bureau Communautaire a été convoqué le : 13/04/2018

Le jeudi 26 avril 2018, le Bureau Communautaire s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Hervé BLANCHÉ.

Nombre des membres du Bureau Communautaire en exercice : - 14 -

Présents :

M. BLANCHÉ (ROCHEFORT) - M. GAILLOT (ECHILLAIS) - Mme MARCILLY (FOURAS) - M. BURNET (ILE D'AIX) - M. ROUYER (LA GRIPPERIE ST SYMPHORIEN) - M. BESSAGUET (MORAGNE) - Mme DEMENÉ (PORT DES BARQUES) - Mme CAMPODARVE-PUENTE (ROCHEFORT) - M. ECALE (ROCHEFORT) - M. SOULIÉ (ROCHEFORT) - M. CHEVILLON (SAINT HIPPOLYTE) - Mme BARTHELEMY (SAINT NAZAIRE SUR CHARENTE) - M. BOURBIGOT (TONNAY-CHARENTE) - M. MARAIS (TONNAY-CHARENTE)

Pouvoir(s) :

Absent(s) :

RAPPORTEUR : M. GAILLOT

SERVICE REFERENT : DIRECTION DEVELOPPEMENT PROJETS

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR UNE RESIDENCE D'ARTISTES-ASSOCIATION CIEL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10, autorisant le Conseil communautaire à déléguer une partie de ses attributions au Bureau,

Vu la délibération n°2017-65 du Conseil Communautaire en date du 29 juin 2017 accordant au Bureau Communautaire l'attribution des subventions d'un montant inférieur à 23 000 €,

Vu les statuts de la CARO instaurant la compétence en matière d'actions en faveur de la culture définie par l'intérêt communautaire,

Considérant la volonté de la Communauté d'agglomération d'accompagner des projets culturels qui s'illustrent sur le territoire Rochefort Océan,

Considérant que la Communauté d'agglomération Rochefort Océan accompagne, depuis plusieurs années, des artistes dans leurs projets de création,

Considérant que l'association C.I.E.L, propose de contribuer à la connaissance, à la valorisation et à la conservation du patrimoine naturel et culturel,

Considérant que l'association souhaite participer au développement, à la diffusion et à la connaissance de toutes les formes de création contemporaine,

Considérant que dans le cadre du projet, Îles Paradis – Îles Jardins, l'association propose d'accueillir 2 artistes chercheurs (Gilles Clément et Patrick Beaulieu) sur 2 années consécutives (2018 et 2019) pour valoriser la richesse naturelle et culturelle des îles Madame et Aix,

Considérant les crédits inscrits au budget 2018, sur la ligne budgétaire 6574-383031.

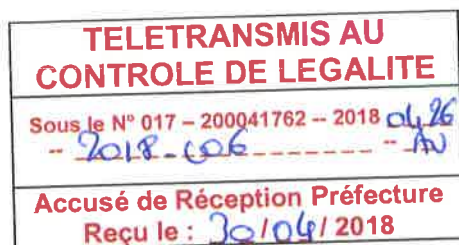
Le Bureau Communautaire décide de :

-**Accorder** une subvention à hauteur de 4 000 € à l'association Cultures, Iles, Estuaires, Littoral « CIEL », pour le projet de résidence d'artistes dans le cadre du projet Îles Jardins - Îles Paradis.

- **Dire** que la subvention sera versée en une seule fois sur présentation de justificatifs.

V = 14 P = 14 C = 0 Abst = 0

Le Président,
Hervé BLANCHÉ



Enregistré en sous-préfecture le : **30 AVR. 2018**

Affiché le : **30 AVR. 2018**

Certifié exécutoire le : **30 AVR. 2018**

Délais et voies de recours contentieux.

Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication (affichage à la CARO ou insertion dans le recueil des actes administratifs) des actes réglementaires.

Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement adressé au Tribunal Administratif.



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION ROCHEFORT OCEAN

***Décision du Bureau Communautaire
Séance du 26 avril 2018 à 18:00***

Le Bureau Communautaire a été convoqué le : 13/04/2018

Le jeudi 26 avril 2018, le Bureau Communautaire s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Hervé BLANCHÉ.

Nombre des membres du Bureau Communautaire en exercice : - 14 -

Présents :

M. BLANCHÉ (ROCHEFORT) - M. GAILLOT (ECHILLAIS) - Mme MARCILLY (FOURAS) - M. BURNET (ILE D'AIX) - M. ROUYER (LA GRIPPERIE ST SYMPHORIEN) - M. BESSAGUET (MORAGNE) - Mme DEMENÉ (PORT DES BARQUES) - Mme CAMPODARVE-PUENTE (ROCHEFORT) - M. ECALE (ROCHEFORT) - M. SOULIÉ (ROCHEFORT) - M. CHEVILLON (SAINT HIPPOLYTE) - Mme BARTHELEMY (SAINT NAZAIRE SUR CHARENTE) - M. BOURBIGOT (TONNAY-CHARENTE) - M. MARAIS (TONNAY-CHARENTE)

Pouvoir(s) :

Absent(s) :

RAPPORTEUR : M. GAILLOT

SERVICE REFERENT : DIRECTION COMMUNE FINANCES

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR L'AIDE AUX FESTIVALS 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L5211-10, autorisant le Conseil communautaire à déléguer une partie de ses attributions au Bureau ,

Vu la délibération n°2017-65 du Conseil Communautaire en date du 29 juin 2017 accordant au Bureau Communautaire l'attribution des subventions d'un montant inférieur à 23 000 €,

Vu la délibération N°2016-20 du Conseil Communautaire en date du 3 mars 2016 définissant les critères d'attribution des subventions pour l'organisation des festivals,

Vu l'avis favorable de la Commission Patrimoine et Affaires culturelles du 30 janvier et du 3 avril 2018,

Considérant que la Communauté d'agglomération Rochefort Océan a mis en place une politique d'aide aux festivals se déroulant sur son territoire afin de structurer et de soutenir l'offre culturelle et d'encourager les projets innovants,

Considérant que la ligne budgétaire s'élève à 60 000 € (6574-38 30 34).

Le Bureau Communautaire décide de :

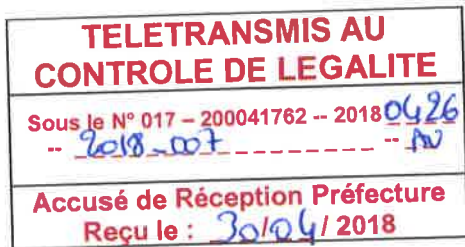
- **Accorder** les subventions suivantes, pour un montant total de 34 503 € :

Dates festival	Nom festival	Association	Budget Total	Avis de la Commission	Lieu	Subvention
23, 24 et 25 mars	Potes, Rock'n Show	Fam'up	6 450 €	Favorable	Breuil-Magné	500 €
Mai et juin	Rencontres des chorales de Charente-Maritime	ANATOLE	38 750 €	Favorable	Charente Maritime	450 €
Du 9 au 11 mai	Les Rencontres des Arts Fous	Les Arts Fous	119 750 €	Favorable	Fouras	4 000 €
Du 19 au 26 mai	Musiques au Pays de Pierre Loti	Association Musiques au Pays de Pierre Loti	106 456 €	Favorable	Rochefort	4 000 €
Du 7 au 10 juin	Aix Libris	Réseau CANOPEE	63 550 €	Favorable	Ile d'Aix	3 813 €
Du 19 au 23 septembre	Écran vert	Association Écran vert	35 450 €	Favorable	Charente Maritime	3 000 €
Du 30 mars au 1 ^{er} avril	Rochefort Salsa Festival	Adelante Salsa	13 365 €	Favorable	Breuil-Magné	1 875 €
Du 29 mars au 2 avril	Rochefort Pacifique ,Cinema et Littérature	Cinéma des Ailleurs	50 350 €	Favorable	Rochefort et CARO	2 500 €
Du 5 au 21 mai	ANIMALITE Humanité	Galerie Civrac	8 150 €	Favorable	Echillais	1 100 €
30 mai et septembre	Les Rencontres du Patrimoine	ARCEF	7 320 €	Favorable	Rochefort	1 200 €
26 mai	Journée de la marionnette	L'Or en Ciel	13 800 €	Favorable	Rochefort	1 875 €
Du 7 au 10 juin	1,2,3 Solo(s)	CirQu'Intérieur	14 650 €	Favorable	Tonnay-Charente	2 500 €
16 et 17 juin	Les Médiévales de Fouras	Histoire et patrimoine du Pertuis Charentais	14 500 €	Favorable	Fouras	2 500 €
Du 4 au 7 juillet	Symphosium des vieux fours	Comité de l'Amblée	4 200 €	Favorable	Breuil-Magné	840 €
1 ^{er} et 2 septembre	Roch'Fort en Bulles	Les Forts en Bulles	17 780 €	Favorable	Rochefort	2 250 €
6 et 7 octobre	Festival des Aventuriers	Trois Enfants Autour du Monde	6 000 €	Favorable	CARO	1 200 €
Du 23 au 25 novembre et du 30 novembre au 2 décembre	Rendez-vous Côté Cour	Les Baladins	5 500 €	Favorable	Breuil-Magné	900 €

- **Dire** que la subvention sera versée en une seule fois au vu d'une demande écrite accompagnée de justificatifs et après réalisation du festival.

V = 14 P = 14 C = 0 Abst = 0

Le Président,
Hervé BLANCHÉ



Enregistré en sous-préfecture le : **30 AVR. 2018**
Affiché le : **30 AVR. 2018**
Certifié exécutoire le : **30 AVR. 2018**

Délais et voies de recours contentieux.

Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication (affichage à la CARO ou insertion dans le recueil des actes administratifs) des actes réglementaires. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement adressé au Tribunal Administratif.



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION ROCHEFORT OCEAN

***Décision du Bureau Communautaire
Séance du 26 avril 2018 à 18:00***

Le Bureau Communautaire a été convoqué le : 13/04/2018

Le jeudi 26 avril 2018, le Bureau Communautaire s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Hervé BLANCHÉ.

Nombre des membres du Bureau Communautaire en exercice : - 14 -

Présents :

M. BLANCHÉ (ROCHEFORT) - M. GAILLOT (ECHILLAIS) - Mme MARCILLY (FOURAS) - M. BURNET (ILE D'AIX) - M. ROUYER (LA GRIPPERIE ST SYMPHORIEN) - M. BESSAGUET (MORAGNE) - Mme DEMENÉ (PORT DES BARQUES) - Mme CAMPODARVE-PUENTE (ROCHEFORT) - M. ECALE (ROCHEFORT) - M. SOULIÉ (ROCHEFORT) - M. CHEVILLON (SAINT HIPPOLYTE) - Mme BARTHELEMY (SAINT NAZAIRE SUR CHARENTE) - M. BOURBIGOT (TONNAY-CHARENTE) - M. MARAIS (TONNAY-CHARENTE)

Pouvoir(s) :

Absent(s) :

RAPPORTEUR : M. GAILLOT

SERVICE REFERENT : DIRECTION DEVELOPPEMENT PROJETS

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.5211-10, autorisant le Conseil communautaire à déléguer une partie de ses attributions au Bureau ,

Vu la délibération N°2017-65 du Conseil Communautaire en date du 29 juin 2017 accordant au Bureau Communautaire l'attribution des subventions d'un montant inférieur à 23 000 €,

Vu les statuts de la CARO et notamment sa compétence en faveur du développement du sport,

Vu la délibération N°2017-142 du Conseil Communautaire en date du 21 décembre 2017, portant sur la modification des critères des subventions à caractère sportif,

Considérant l'avis favorable de la commission sports en date du 3 avril 2018,

Considérant que la ligne budgétaire s'élève à 55 000 € (6574/43 00 00).

Le Bureau Communautaire décide de:

- **Accorder** les subventions suivantes pour un montant total de **12 307 €** :

a) AIDE A L'ENCADREMENT des jeunes de moins de 18 ans.

Club	nbre de jeunes pratiquants	nbre d'encadrants	Montant des subventions
Rochefort Neptune Club	171	5	1 408 €
Boules Petit Marseille Rochefort - Pétanque	13	2	120 €
Football Club Fouras St-Laurent	63	6	552 €
Entente sportive Tonnacquoise Lussantaise	156	4	1 280 €
Rochefort Aéromodel Club	18	2	160 €
ESAB - Football	167	10	1 416,00 €
SAR tir à l'Arc	38	5	344 €
TOTAL			5 280 €

b) AIDE AUX DEPLACEMENTS des jeunes dans le cadre de rencontres sportives fédérales.

Clubs / Associations	Kilométrage	Nombre de Véhicules (moyen)	Montant de la subvention
Rochefort Neptune Club	3676	2	600 €
Football Club Fouras St-Laurent	514	4	600 €
Entente sportive Tonnacquoise Lussantaise	1756	4	600 €
Rochefort Aéromodel Club	2300	1	600 €
ESAB - Football	550	5	600 €
SAR tir à l'Arc	1386	1	427 €
TOTAL			3 427 €

c) AIDE AUX MANIFESTATIONS SPORTIVES FEDERALES organisées par les associations sportives du territoire.

1) Manifestations fédérales

Clubs / Associations	Manifestation	Niveau fédéral	Montant de la subvention
Rochefort Neptune Club	4ème étape - Journée qualificative fédéral de Natation 20 mai 2018	Départemental	200 €
Club Cycliste de St-Agnant	Course cycliste UFOLEP 25 mai 2018	Départemental	200 €
Boules Petit Marseille Rochefort - Pétanque	Grand prix triplète vétéran 17 mai 2018	Départemental	200 €
Echiquier Rochefortais	17ème Festival International d'Echecs de Rochefort	International	600 €

	17 au 23 février 2018		
Rochefort Aéromodel Club	Concours de planeurs treuillés 3 juin 2018	National	600 €
Urban team SG fight Rochefort	Urban team SG fight night 23 juin 2018	National	600 €
TOTAL			2 400 €

2) Manifestations à caractère communautaire

Les Pousses pieds de Fouras	La course de l'épiphanie Challenge Rochefort Océan 7 janvier 2018	Régional	400 €
Entente sportive Tonnacquoise Lussantaise	Tournoi National U8 - U13 28 et 29 avril	National	800 €
TOTAL			1 200 €

- **Dire** que chaque subvention sera versée en une seule fois au vu d'une demande écrite accompagnée de justificatifs.

V = 14 P = 14 C = 0 Abst = 0

Le Président,
Hervé BLANCHÉ



Enregistré en sous-préfecture le : **30 AVR. 2018**
Affiché le : **30 AVR. 2018**
Certifié exécutoire le : **30 AVR. 2018**

TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE
Sous le N° 017 - 200041762 -- 2018 <u>0426</u> -- <u>2018-008</u> ----- AN
Accusé de Réception Préfecture Reçu le : ___ / ___ / 2018

Délais et voies de recours contentieux.

Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication (affichage à la CARO ou insertion dans le recueil des actes administratifs) des actes réglementaires. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement adressé au Tribunal Administratif.

31

1000

1000000



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION ROCHEFORT OCEAN

***Décision du Bureau Communautaire
Séance du 26 avril 2018 à 18:00***

Le Bureau Communautaire a été convoqué le : 13/04/2018

Le jeudi 26 avril 2018, le Bureau Communautaire s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Hervé BLANCHÉ.

Nombre des membres du Bureau Communautaire en exercice : - 14 -

Présents :

M. BLANCHÉ (ROCHEFORT) - M. GAILLOT (ECHILLAIS) - Mme MARCILLY (FOURAS) - M. BURNET (ILE D'AIX) - M. ROUYER (LA GRIPPERIE ST SYMPHORIEN) - M. BESSAGUET (MORAGNE) - Mme DEMENÉ (PORT DES BARQUES) - Mme CAMPODARVE-PUENTE (ROCHEFORT) - M. ECALE (ROCHEFORT) - M. SOULIÉ (ROCHEFORT) - M. CHEVILLON (SAINT HIPPOLYTE) - M. BOURBIGOT (TONNAY-CHARENTE) - M. MARAIS (TONNAY-CHARENTE)

Pouvoir(s) :

Absent(s) :

Mme BARTHELEMY (SAINT NAZAIRE SUR CHARENTE)

RAPPORTEUR : M. GAILLOT

SERVICE REFERENT : DIRECTION DEVELOPPEMENT PROJETS

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES POUR DES PROJETS COMMUNAUTAIRES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.5211-10, autorisant le Conseil communautaire à déléguer une partie de ses attributions au Bureau,

Vu la délibération N°2017-65 du Conseil Communautaire en date du 29 juin 2017 accordant au Bureau Communautaire l'attribution des subventions d'un montant inférieur à 23 000 €,

Vu les statuts de la CARO et notamment sa compétence en faveur du développement du sport,

Considérant que le club Vélo Club Rochefortais a composé une équipe de jeunes coureurs pour participer à des courses dans toute la France afin de développer l'association,

Considérant que le club Pongiste Fourasin souhaite développer son association afin de pérenniser un second éducateur sur l'ensemble du territoire de la CARO en proposant :

- Des interventions dans les écoles,
- Une rencontre inter-école lors de la journée Olympique,
- L'inscription au Sport-santé : groupe de seniors, sport adapté ,ping cancer.

Considérant qu'ils permettent à plusieurs associations sportives de collaborer ensemble, et ainsi de véhiculer des valeurs comme le partage, la mutualisation et la concertation autour d'un développement sportif territorial durable,

Considérant l'avis favorable de la commission sport en date du 03 avril 2018 pour les deux projets,

Considérant que la ligne budgétaire s'élève à 55 000 € sur la ligne budgétaire 6574/430000.

Le Bureau Communautaire décide de:

- **Accorder** les subventions suivantes pour un montant de 6 000 € :

- VELO CLUB ROCHEFORTAIS qui a pour objectif de participer à des courses pour jeunes coureurs sur toute la France, montant attribué : 2 000 €

- CLUB PONGISTE FOURASIN qui a pour objectif de développer ce club sportif sur l'ensemble du territoire de la CARO, montant attribué : 4 000 €

- **Dire** que chaque subvention sera versée en une seule fois au vu d'une demande écrite accompagnée de justificatifs.

V = 13 P = 13 C = 0 Abst = 0

Le Président,
Hervé BLANCHÉ



Enregistré en sous-préfecture le : **30 AVR. 2018**

Affiché le : **30 AVR. 2018**

Certifié exécutoire le : **30 AVR. 2018**

TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE
Sous le N° 017 - 200041762 -- 2018 <i>0426</i> -- <i>2018-009</i> ----- -- <i>AU</i>
Accusé de Réception Préfecture Reçu le : <i>30/04/2018</i>

Délais et voies de recours contentieux.

Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication (affichage à la CARO ou insertion dans le recueil des actes administratifs) des actes réglementaires.

Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement adressé au Tribunal Administratif.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION ROCHEFORT OCEAN

Décision du Bureau Communautaire
Séance du 26 avril 2018 à 18:00

Le Bureau Communautaire a été convoqué le : 13/04/2018

Le jeudi 26 avril 2018, le Bureau Communautaire s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Hervé BLANCHÉ.

Nombre des membres du Bureau Communautaire en exercice : - 14 -

Présents :

M. BLANCHÉ (ROCHEFORT) - M. GAILLOT (ECHILLAIS) - Mme MARCILLY (FOURAS) - M. BURNET (ILE D'AIX) - M. ROUYER (LA GRIPPERIE ST SYMPHORIEN) - M. BESSAGUET (MORAGNE) - Mme DEMENÉ (PORT DES BARQUES) - Mme CAMPODARVE-PUENTE (ROCHEFORT) - M. ECALE (ROCHEFORT) - M. SOULIÉ (ROCHEFORT) - M. CHEVILLON (SAINT HIPPOLYTE) - M. BOURBIGOT (TONNAY-CHARENTE) - M. MARAIS (TONNAY-CHARENTE)

Pouvoir(s) :

Absent(s) :

Mme BARTHELEMY (SAINT NAZAIRE SUR CHARENTE)

RAPPORTEUR : M. MARAIS

SERVICE REFERENT : DIRECTION DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION PRIMEVERE LESSON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-10, autorisant le Conseil Communautaire à déléguer une partie de ses attributions au Bureau,

Vu la délibération N°2017-65 du Conseil Communautaire en date du 29 juin 2017 portant sur les délégations du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire accordant une subvention aux associations pour un montant inférieur à 23 000 €,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan et notamment sa compétence en matière de Politique de la Ville,

Considérant les demandes de subventions adressées à la CARO, pour le financement de diverses actions entrant dans le champ de la Politique de la ville,

Considérant la demande de subvention de l'association Centre Social Primevère Lesson au titre de l'animation des conseils citoyens des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville,

Considérant que la mise en place des Conseils Citoyens est rendue obligatoire dans le cadre des Contrats de Ville par la loi de programmation pour la Ville et la Cohésion Urbaine du 21 février 2014,

Considérant les reports d'inscriptions budgétaires 2017 pour le budget 2018 au titre de l'animation des conseils citoyens.

Considérant les crédits inscrits au budget sur la ligne 6574-303701 pour un report de 17 500 €.

Le Bureau Communautaire décide de :

- **Attribuer** une subvention au titre des conseils citoyens de la Politique de la Ville :

Action	Porteur	Subvention accordée
Dispositif Adulte-Relais Animation des Conseils Citoyens	Centre social Primevère Lesson	14 950 €
Total		14 950 €

- **Dire** que la subvention sera versée selon les conditions prévues par la convention.

- **Autoriser** le Vice-Président à la Solidarité Territoriale à signer tout document afférent à ce dossier convention ou avenant à venir.

V = 13 P = 13 C = 0 Abst = 0

Le Président,
Hervé BLANCHÉ



Enregistré en sous-préfecture le : **30 AVR. 2018**

Affiché le : **30 AVR. 2018**

Certifié exécutoire le : **30 AVR. 2018**

TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE
Sous le N° 017 - 200041762 -- 2018 <i>du 26</i> -- <i>2018-010</i> ----- <i>- AJ</i>
Accusé de Réception Préfecture Reçu le : <i>30/04/2018</i>

Délais et voies de recours contentieux.

Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication (affichage à la CARO ou insertion dans le recueil des actes administratifs) des actes réglementaires.

Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement adressé au Tribunal Administratif.



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION ROCHEFORT OCEAN

***Décision du Bureau Communautaire
Séance du 26 avril 2018 à 18:00***

Le Bureau Communautaire a été convoqué le : 13/04/2018

Le jeudi 26 avril 2018, le Bureau Communautaire s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Hervé BLANCHÉ.

Nombre des membres du Bureau Communautaire en exercice : - 14 -

Présents :

M. BLANCHÉ (ROCHEFORT) - M. GAILLOT (ECHILLAIS) - Mme MARCILLY (FOURAS) - M. BURNET (ILE D'AIX) - M. ROUYER (LA GRIPPERIE ST SYMPHORIEN) - M. BESSAGUET (MORAGNE) - Mme DEMENÉ (PORT DES BARQUES) - Mme CAMPODARVE-PUENTE (ROCHEFORT) - M. ECALE (ROCHEFORT) - M. SOULIÉ (ROCHEFORT) - M. CHEVILLON (SAINT HIPPOLYTE) - M. BOURBIGOT (TONNAY-CHARENTE) - M. MARAIS (TONNAY-CHARENTE)

Pouvoir(s) :

Absent(s) :

Mme BARTHELEMY (SAINT NAZAIRE SUR CHARENTE)

RAPPORTEUR : M. MARAIS

SERVICE REFERENT : DIRECTION DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION - POLITIQUE DE LA VILLE 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-10, autorisant le Conseil Communautaire à déléguer une partie de ses attributions au Bureau,

Vu la délibération N°2017-65 du Conseil Communautaire en date du 29 juin 2017 accordant au Bureau Communautaire l'attribution des subventions d'un montant inférieur à 23 000 €,

Vu les statuts de la CARO et notamment sa compétence en matière de Politique de la Ville,

Vu le contrat de Ville signé le 29 septembre 2015 avec l'Etat,

Vu l'avis favorable du Comité de Pilotage restreint de la Politique de la Ville du 29 mars 2018,

Considérant les demandes de subventions adressées à la CARO, pour le financement de diverses actions relevant de la Politique de la ville,

Considérant les inscriptions budgétaires 2018 au titre des subventions versées aux associations dans le cadre de la Politique de la ville, sur la ligne budgétaire 6574-303700,

Le Bureau Communautaire décide de :

- Attribuer les subventions suivantes au titre de la Politique de la Ville

Opération*	Porteur de projet	Subvention demandée	Subvention accordée
Réussite éducative			
Programme de Réussite Educative	CCAS	3 000 €	3 000 €
Développement économique et emploi			
Médiation par l'emploi dans les quartiers	Régie Inter Quartiers	2 000 €	2 000 €
Mobilité Solidaire	Vivreactif	21 400 €	17 000 €
Atelier socio linguistique	AAPIQ	4 000 €	3 000 €
Chantier loisirs, éducatifs, international	AAPIQ	2 000 €	1 000 €
Accompagnement au travail dans les QPV	ADCR services	5 000 €	0 €
Santé			
Santé, nutrition et lien social à l'épicerie solidaire La Boussole	La Boussole	2 000 €	2 000 €
Lien social et citoyenneté			
Prévention locaux jeunes	AAPIQ	10 000 €	9 000 €
Connexions solidaires	AAPIQ	1 750 €	1 500 €
Pôle jeunesse	Centre social Primevère Lesson	6 500 €	6 000 €
Echo des jardins	Centre social Primevère Lesson	2 000 €	0 €
Lieux de convivialité	Centre social Primevère Lesson	8 500 €	7 500 €
Mes vacances mes activités j'y tiens	Centre social Primevère Lesson	5 000 €	1 500 €
Logistique liée aux conseils citoyens	Centre social Primevère Lesson	2 000 €	1 000 €
Aide à la parentalité	Collège La Fayette	2 000 €	1 000 €
Labo numérique	Les Petits Débrouillards	1 800 €	1 500 €
La science en bas de chez toi	Les Petits Débrouillards	5 500 €	4 500 €
Culture et éducation			
Prix littéraire	Collège La Fayette	2 000 €	1 000 €
Formation pédagogique et artistique	Pyramid	3 500 €	2 500 €
Total		89 950 €	65 000 €

*descriptif des opérations en annexe 1

- **Dire** que chaque subvention sera versée selon les conditions prévues par la convention.

- **Autoriser** le Président ou son représentant à prendre toutes décisions et à signer tout document afférent à ce dossier, convention ou avenant à venir.

V = 13 P = 13 C = 0 Abst = 0

Le Président,
Hervé BLANCHÉ



Enregistré en sous-préfecture le : **30 AVR. 2018**

Affiché le : **30 AVR. 2018**

Certifié exécutoire le : **30 AVR. 2018**

TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE
Sous le N° 017 - 200041762 -- 2018 <u>0626</u> -- <u>2018-011</u> ----- -- <u>AV</u>
Accusé de Réception Préfecture Reçu le : <u>30/04/2018</u>

Délais et voies de recours contentieux.

Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication (affichage à la CARO ou insertion dans le recueil des actes administratifs) des actes réglementaires.

Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement adressé au Tribunal Administratif.

Handwritten scribble or signature.

Faint, illegible text or markings.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION ROCHEFORT OCEAN

Décision du Bureau Communautaire
Séance du 26 avril 2018 à 18:00

Le Bureau Communautaire a été convoqué le : 13/04/2018

Le jeudi 26 avril 2018, le Bureau Communautaire s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Hervé BLANCHÉ.

Nombre des membres du Bureau Communautaire en exercice : - 14 -

Présents :

M. BLANCHÉ (ROCHEFORT) - M. GAILLOT (ECHILLAIS) - Mme MARCILLY (FOURAS) - M. BURNET (ILE D'AIX) - M. ROUYER (LA GRIPPERIE ST SYMPHORIEN) - M. BESSAGUET (MORAGNE) - Mme DEMENÉ (PORT DES BARQUES) - Mme CAMPODARVE-PUENTE (ROCHEFORT) - M. ECALE (ROCHEFORT) - M. SOULIÉ (ROCHEFORT) - M. CHEVILLON (SAINT HIPPOLYTE) - M. BOURBIGOT (TONNAY-CHARENTE) - M. MARAIS (TONNAY-CHARENTE)

Pouvoir(s) :

Absent(s) :

Mme BARTHELEMY (SAINT NAZAIRE SUR CHARENTE)

RAPPORTEUR : M. BOURBIGOT

SERVICE REFERENT : DIRECTION DEVELOPPEMENT PROJETS

**OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU CONSEIL D'ARCHITECTURE ,
D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT DE LA CHARENTE MARITIME (CAUE 17) POUR
L'ANNEE 2018**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L5211-10, autorisant le Conseil Communautaire à déléguer une partie de ses attributions au Bureau,

Vu la délibération N°2017-65 du Conseil Communautaire en date du 29 juin 2017 portant sur les délégations du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire accordant une subvention aux associations pour un montant inférieur à 23 000 €,

Vu les compétences communautaires en matière d'aménagement et de mise en valeur des paysages et des patrimoines,

Vu la Convention d'objectifs et de partenariat de l'Opération Grand Site de l'estuaire de la Charente et de l'arsenal de Rochefort du 18 août 2015,

Vu la Convention en date du 1 janvier 2017 pour une mission de conseil en urbanisme passée entre la CARO et le CAUE, renouvelable chaque année par décision expresse,

Vu la délibération N°2017-20 du Conseil Communautaire en date du 23 mars 2017 portant sur l'adhésion de la CARO au CAUE,

Considérant les objectifs de qualité paysagère, urbaine et architecturale promus dans le cadre de l'Opération Grand Site en partenariat avec l'Etat,

Considérant que la mission d'assistance technique renforcée détaillée dans la convention entre la CARO et le CAUE apporte une amélioration dans la qualité des opérations,

Considérant que ces évolutions se traduisent par des sollicitations spécifiques auprès du CAUE en termes d'échelle des projets, notamment en apportant son regard expert extérieur, dépassant le cadre de ses missions de base,

Considérant que la convention conclue en 2017, prévoit le renouvellement express après l'attribution de la subvention par le Bureau Communautaire,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget 2018 sur la ligne 6574-480000.

Le Bureau Communautaire décide de :

-Attribuer une subvention au Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement de la Charente Maritime dans le cadre d'une mission d'appui spécifique pour un montant de 1 871,10 € pour l'année 2018.

-Dire que la convention pour la mission de conseil architectural est reconduite pour un an.

V = 13 P = 13 C = 0 Abst = 0

Le Président,
Hervé BLANCHÉ

Enregistré en sous-préfecture le : **30 AVR. 2018**
Affiché le : **30 AVR. 2018**
Certifié exécutoire le : **30 AVR. 2018**

TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE
Sous le N° 017 - 200041762 -- 2018 du 26 -- 2018_012 ----- AV
Accusé de Réception Préfecture Reçu le : 30/04/2018

Délais et voies de recours contentieux.

Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication (affichage à la CARO ou insertion dans le recueil des actes administratifs) des actes réglementaires. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement adressé au Tribunal Administratif.



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION ROCHEFORT OCEAN

***Décision du Bureau Communautaire
Séance du 26 avril 2018 à 18:00***

Le Bureau Communautaire a été convoqué le : 13/04/2018

Le jeudi 26 avril 2018, le Bureau Communautaire s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Hervé BLANCHÉ.

Nombre des membres du Bureau Communautaire en exercice : - 14 -

Présents :

M. BLANCHÉ (ROCHEFORT) - M. GAILLOT (ECHILLAIS) - Mme MARCILLY (FOURAS) - M. BURNET (ILE D'AIX) - M. ROUYER (LA GRIPPERIE ST SYMPHORIEN) - M. BESSAGUET (MORAGNE) - Mme DEMENÉ (PORT DES BARQUES) - Mme CAMPODARVE-PUENTE (ROCHEFORT) - M. ECALE (ROCHEFORT) - M. SOULIÉ (ROCHEFORT) - M. CHEVILLON (SAINT HIPPOLYTE) - M. BOURBIGOT (TONNAY-CHARENTE) - M. MARAIS (TONNAY-CHARENTE)

Pouvoir(s) :

Absent(s) :

Mme BARTHELEMY (SAINT NAZAIRE SUR CHARENTE)

RAPPORTEUR : M. BOURBIGOT

SERVICE REFERENT : DIRECTION DEVELOPPEMENT PROJETS

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR LA VALORISATION TOURISTIQUE DES METIERS DE LA PECHE ET DE LA CONCHYLICULTURE DANS LE CADRE DU GROUPE D'ACTION LOCALE PECHE AQUACULTURE "GALPA" (PROGRAMME FEAMP)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-10, autorisant le Conseil communautaire à déléguer une partie de ses attributions au Bureau ,

Vu la délibération n°2017-65 du Conseil Communautaire en date du 29 juin 2017 accordant au Bureau Communautaire l'attribution des subventions d'un montant inférieur à 23 000 €,

Vu les statuts de la CARO notamment ses compétences en matière d'aménagement du territoire et de tourisme ,

Vu les échanges engagés au sein du Groupe d'Action Locale Pêche Aquaculture Marennes Oléron (programme DLAL FEAMP),

Considérant l'intérêt de la Communauté d'agglomération Rochefort Océan de participer à un projet collectif de valorisation touristique des métiers de la mer et de la découverte des ports et chenaux à une échelle plus large que son territoire,

Considérant l'intérêt de cette démarche au regard de l'offre déjà existante sur cette thématique et de son potentiel de développement,

Considérant que cette opération s'inscrit dans les objectifs de l'opération Grand Site de l'Estuaire de la Charente et Arsenal de Rochefort,

Considérant le coût d'une mission de stage évaluée à 3 500 € ,

Considérant la nécessité d'inscrire un crédit de 1 000 € au budget correspondant à la quote part du territoire sur la ligne budgétaire 20422-34361.

Le Bureau Communautaire décide de :

-Approuver le partenariat avec le Pays Marennes Oléron et la Communauté d'agglomération Royan Atlantique relatif au projet collectif de valorisation des métiers de la pêche et de la conchyliculture.

-Autoriser le Président à signer la convention de partenariat, et ses avenants éventuels, entre la Communauté d'agglomération Royan Atlantique, le Pays de Marennes Oléron, l'Office de Tourisme de l'île d'Oléron et du Bassin de Marennes et la Communauté d'agglomération Rochefort Océan.

-Accorder une participation financière de 1 000 € à l'Office de Tourisme de l'île d'Oléron et du Bassin de Marennes structure qui accueillera un stagiaire pour une mission de 6 mois.

V = 13 P = 13 C = 0 Abst = 0

Le Président,
Hervé BLANCHÉ

Enregistré en sous-préfecture le : **30 AVR. 2018**

Affiché le : **30 AVR. 2018**

Certifié exécutoire le : **30 AVR. 2018**

TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE
Sous le N° 017 - 200041762 -- 2018 <i>cl26</i> - <i>2018-013</i> - <i>AV</i>
Accusé de Réception Préfecture Reçu le : <i>30/04/2018</i>

Délais et voies de recours contentieux.

Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication (affichage à la CARO ou insertion dans le recueil des actes administratifs) des actes réglementaires. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement adressé au Tribunal Administratif.



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION ROCHEFORT OCEAN

***Décision du Bureau Communautaire
Séance du 26 avril 2018 à 18:00***

Le Bureau Communautaire a été convoqué le : 13/04/2018

Le jeudi 26 avril 2018, le Bureau Communautaire s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Hervé BLANCHÉ.

Nombre des membres du Bureau Communautaire en exercice : - 14 -

Présents :

M. BLANCHÉ (ROCHEFORT) - M. GAILLOT (ECHILLAIS) - Mme MARCILLY (FOURAS) - M. BURNET (ILE D'AIX) - M. ROUYER (LA GRIPPERIE ST SYMPHORIEN) - M. BESSAGUET (MORAGNE) - Mme DEMENÉ¹ (PORT DES BARQUES) - Mme CAMPODARVE-PUENTE (ROCHEFORT) - M. ECALE (ROCHEFORT) - M. SOULIÉ (ROCHEFORT) - M. CHEVILLON (SAINT HIPPOLYTE) - M. BOURBIGOT (TONNAY-CHARENTE) - M. MARAIS (TONNAY-CHARENTE)

Pouvoir(s) :

Absent(s) :

Mme BARTHELEMY (SAINT NAZAIRE SUR CHARENTE)

RAPPORTEUR : M. BOURBIGOT

SERVICE REFERENT : DIRECTION DEVELOPPEMENT PROJETS

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ECOMUSEE DE PORT DES BARQUES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-10, autorisant le Conseil Communautaire à déléguer une partie de ses attributions au Bureau,

Vu la délibération N°2017-65 du Conseil Communautaire en date du 29 juin 2017 accordant au Bureau Communautaire l'attribution des subventions d'un montant inférieur à 23 000 €,

Vu les statuts de la CARO notamment ses compétences en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement ainsi qu'en matière de conservation, gestion, valorisation des paysages et des patrimoines naturels,

Considérant la richesse du territoire du site classé, où se côtoient plusieurs milieux naturels,

Considérant que l'écomusée de Port-des-Barques est une association œuvrant pour la sensibilisation des publics, la protection et la préservation du patrimoine naturel,

Considérant son rôle, ses compétences reconnues ainsi que l'intérêt de conforter ses missions dans le cadre de l'Opération Grand Site, afin d'établir un partenariat avec l'écomusée portant sur l'année 2018,

Considérant les objectifs stratégiques de l'opération Grand Site « Estuaire de la Charente et Arsenal de Rochefort » dont l'action 3-1-3 sur le Développement de l'éducation à l'environnement,

Considérant les crédits inscrits au budget 2018 sur la ligne 6574/103002.

Le Bureau Communautaire décide de:

- **Accorder** une participation financière de 3 000 € à l'Écomusée de Port-des-Barques au vu d'un mémoire financier présentant le bilan de ces prestations (dates, nombre de participants...) et à la réception d'une demande écrite de versement.

- **Autoriser** Monsieur le Président à signer la convention de partenariat avec l'Écomusée de Port-des-Barques.

V = 13 P = 13 C = 0 Abst = 0

Le Président,
Hervé BLANCHÉ



Enregistré en sous-préfecture le : **30 AVR. 2018**

Affiché le : **30 AVR. 2018**

Certifié exécutoire le : **30 AVR. 2018**



Délais et voies de recours contentieux.

Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication (affichage à la CARO ou insertion dans le recueil des actes administratifs) des actes réglementaires.

Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement adressé au Tribunal Administratif.



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION ROCHEFORT OCEAN

***Décision du Bureau Communautaire
Séance du 26 avril 2018 à 18:00***

Le Bureau Communautaire a été convoqué le : 13/04/2018

Le jeudi 26 avril 2018, le Bureau Communautaire s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Hervé BLANCHÉ.

Nombre des membres du Bureau Communautaire en exercice : - 14 -

Présents :

M. BLANCHÉ (ROCHEFORT) - M. GAILLOT (ECHILLAIS) - Mme MARCILLY (FOURAS) -
M. BURNET (ILE D'AIX) - M. ROUYER (LA GRIPPERIE ST SYMPHORIEN) - M. BESSAGUET
(MORAGNE) - Mme DEMENÉ (PORT DES BARQUES) - Mme CAMPODARVE-PUENTE
(ROCHEFORT) - M. ECALE (ROCHEFORT) - M. SOULIÉ (ROCHEFORT) - M. CHEVILLON (SAINT
HIPPOLYTE) - M. BOURBIGOT (TONNAY-CHARENTE) - M. MARAIS (TONNAY-CHARENTE)

Pouvoir(s) :

Absent(s) :

Mme BARTHELEMY (SAINT NAZAIRE SUR CHARENTE)

RAPPORTEUR : M. BOURBIGOT

SERVICE REFERENT : DIRECTION DEVELOPPEMENT PROJETS

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR L'ASSOCIATION GOLF ROCHEFORT OCEAN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L5211-10, autorisant le Conseil Communautaire à déléguer une partie de ses attributions au Bureau,

Vu la délibération N°2017-65 du Conseil Communautaire en date du 29 juin 2017 accordant au Bureau Communautaire l'attribution des subventions d'un montant inférieur à 23 000 €,

Vu les statuts de la CARO et notamment sa compétence en faveur du développement du sport,

Vu la mise en place d'une politique de soutien aux associations sportives par la Communauté d'agglomération,

Considérant que cette manifestation qui aura lieu le 22 avril 2018, a pour but de valoriser l'engagement de la CARO dans un projet de développement golfique sur le territoire,

Considérant que cette manifestation participe à l'animation et à la médiatisation du territoire de Rochefort océan,

Considérant que les crédits sont inscrits au Budget principal pour un montant de 2 000 € sur la ligne budgétaire 6574-373500.

Le Bureau Communautaire décide de :

-Accorder une subvention exceptionnelle de 2 000 € à l'association Golf Club Rochefort Océan au titre de l'organisation de l'Open de Golf Rochefort Océan.

- Dire que la subvention sera versée en une seule fois au vu d'une demande écrite accompagnée de justificatifs.

V = 13 P = 13 C = 0 Abst = 0

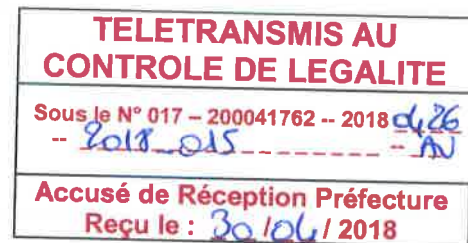
Le Président,
Hervé BLANCHÉ



Enregistré en sous-préfecture le : **30 AVR. 2018**

Affiché le : **30 AVR. 2018**

Certifié exécutoire le : **30 AVR. 2018**



Délais et voies de recours contentieux.

Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication (affichage à la CARO ou insertion dans le recueil des actes administratifs) des actes réglementaires.

Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement adressé au Tribunal Administratif.